



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/224

11 novembre 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT¹

Objet: Travaux postconférence résultant des décisions de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-04): **mesures à prendre en vue de l'établissement de la situation de référence concernant les assignations existantes ou en projet des services primaires autres que le service de radiodiffusion**

Fiche de notification et format de fichier applicables à la notification électronique pour l'identification et la mise à jour des renseignements de coordination et du code du type de service des stations de Terre inscrites d'un service primaire autre que le service de radiodiffusion qui sont situées dans la zone de planification de la CRR-06 et exploitées dans les bandes de fréquences à prendre en considération pendant la planification

Références: Lettre circulaire CR/216 du BR datée du 19 juillet 2004
Lettre circulaire CR/220 du BR datée du 20 septembre 2004
Lettre circulaire CR/223 du BR datée du 29 octobre 2004

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 A diverses occasions, le Bureau a informé les administrations des activités liées à la mise en oeuvre des décisions de la première session de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-04), qui s'est tenue à Genève du 10 au 28 mai 2004.

¹ *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Pour les autres Etats Membres, elle est soumise pour information seulement.*

2 Dans les Lettres circulaires CR/216, CR/220 et CR/223, le Bureau a examiné divers éléments de la protection des services primaires autres que le service de radiodiffusion dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, en s'appuyant sur la définition des assignations existantes ou en projet, dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du nouveau plan pour la radiodiffusion numérique de Terre dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz, telle qu'elle figure au § 1.7.2 du Chapitre 1 du Rapport de la première session de la Conférence (voir l'Annexe 1 de la Résolution 1 de la CRR-04). Pour ce qui est du traitement de ces assignations de fréquence pendant le processus de planification, le Rapport donne les indications suivantes au § 5.1.7.1: "Avant le début de la seconde session de la CRR, le Bureau des radiocommunications de l'UIT élaborera et placera dans la partie CRR du site web de l'UIT (www.itu.int) une liste de ces assignations d'autres services primaires dont il faut tenir compte. *Les assignations existantes ou en projet d'autres services primaires ne devraient être prises en compte pendant le processus de planification qu'à la demande des administrations concernées et comme indiqué au § 1.7 du présent Rapport*". Par conséquent, il appartient à l'administration concernée d'indiquer celles des assignations existantes ou en projet des services primaires autres que le service de radiodiffusion remplissant les conditions requises qui seront prises en compte dans le processus de planification.

3 Une fois incluses dans la situation de référence, ces assignations de fréquence seront examinées relativement aux besoins de radiodiffusion numérique et, pour l'évaluation de compatibilité, on utilisera notamment le code du type de service. Etant donné que les informations sur le code du type de service dont on a besoin pour déterminer les critères de protection applicables ne figurent pas dans le Fichier de référence international des fréquences (cet élément de données ne fait pas partie des données à fournir au titre de l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications), il faudra que les administrations concernées les fournissent pour les assignations de fréquence qui devront être prises en compte dans le processus de planification (voir les §§ 4.1.2.1.1, 4.1.2.2, 4.1.4.1.1 et 4.1.4.2 du Rapport).

4 Après avoir examiné tous les éléments pertinents du problème, le Bureau a conclu que les administrations pourraient avoir avantage à combiner le processus d'identification des assignations existantes ou en projet des services primaires autres que le service de radiodiffusion qui seront prises en compte dans le processus de planification, le processus de soumission des informations relatives au code du type de service ainsi que le processus des mises à jour des renseignements de coordination. Dans cette optique et comme il l'avait annoncé dans la Lettre circulaire CR/220, le Bureau a élaboré un nouveau type de fiche de notification, la fiche R06, à utiliser pour l'établissement de la situation de référence pour les services primaires autres que le service de radiodiffusion. Cette fiche de notification est décrite dans la présente Lettre circulaire qui par ailleurs donne des précisions supplémentaires à cet égard.

5 L'**Annexe 1** de la présente Lettre circulaire présente la fiche de notification de type R06, dans son format papier. L'**Annexe 2** quant à elle décrit le format électronique. L'**Annexe 3** donne les lignes directrices à suivre pour la préparation des fiches de notification R06 et décrit les éléments de données et les règles de validation propres à ces fiches. L'**Annexe 4** donne un fichier échantillon de fiches de notification électronique pour les fiches R06. Comme l'indique son titre cette fiche de notification est destinée à être utilisée pour identifier les assignations de fréquence, **déjà inscrites dans le Fichier de référence**, qui devraient être prises en compte dans le processus de planification à la demande de l'administration concernée. Les administrations devraient indiquer dans cette fiche de notification, les paramètres d'identification de l'assignation de fréquence remplissant les conditions requises qui devrait être incluse dans la situation de référence, ainsi que le code du type de service et les renseignements de coordination qui auraient pu être mis à jour dans l'intervalle (liste complète des administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée avec succès). Comme les autres types de fiches de notification de Terre, la fiche de notification R06

fonctionne selon le principe du remplacement, c'est-à-dire que le code du type de service et les renseignements de coordination soumis dans cette fiche remplacent intégralement le code du type de service et les renseignements de coordination correspondant à une assignation inscrite.

6 On rappellera que des explications supplémentaires concernant les diverses catégories d'assignations de fréquence remplissant les conditions requises ont été données dans les Lettres circulaires CR/216, CR/220 et CR/223. Par conséquent, l'indication des assignations de fréquence dont il faudra tenir compte pendant le processus de planification devrait être basée sur les principes suivants:

6.1 pour ce qui est des assignations notifiées au Bureau des radiocommunications et inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences au 31 décembre 1989: l'indication doit être basée sur la liste des assignations remplissant les conditions requises jointe à la Lettre circulaire CR/216 du 19 juillet 2004. Les assignations de fréquence de ce groupe remplissant les conditions requises seront incluses sans conditions dans la situation de référence si l'administration responsable le demande, à condition qu'aucune plainte en brouillage préjudiciable n'ait été reçue par le Bureau;

6.2 pour ce qui est des assignations notifiées au Bureau des radiocommunications et inscrites ou considérées comme ayant été inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences entre le 31 décembre 1989 et le 10 mai 2004: l'indication doit être basée sur la liste des assignations remplissant les conditions requises jointe à la Lettre circulaire CR/220 du 20 septembre 2004. Toute assignation de fréquence de ce groupe sera incluse dans la situation de référence si l'administration responsable le demande, quel que soit le statut de la coordination de l'assignation en question vis-à-vis des assignations ou allotissements, existants ou en projet, des autres administrations à condition qu'aucune plainte en brouillage préjudiciable n'ait été reçue par le Bureau. L'examen et la coordination de ces assignations relativement aux assignations de radiodiffusion existantes ou en projet, avant la seconde session de la CRR, comme indiqué dans le renvoi 5 se rapportant au § 1.7.2 du Rapport, relèvent d'accords bilatéraux entre les administrations concernées;

6.3 pour ce qui est des assignations notifiées au Bureau des radiocommunications après le 10 mai 2004 et pour lesquelles la coordination a été effectuée avec succès avant le 31 octobre 2005: l'indication doit être soumise une fois terminée la procédure de coordination visée dans la Résolution GT-PLN/3 de la CRR-04 et après application de la procédure classique de notification prévue à l'Article 11 du Règlement des radiocommunications (voir le § 7.2 de la Lettre circulaire CR/223 du 29 octobre 2004).

7 Les informations concernant les codes du type de service qui doivent être indiqués dans les fiches de notification R06 pour chaque assignation de fréquence particulière pour déterminer le rapport de protection applicable se trouvent dans les Annexes 4.1 et 4.2 du Rapport. Le Bureau est conscient du fait que, dans certains cas, il peut être difficile pour les administrations d'associer un code de type de service à telle ou telle assignation, en particulier pour des inscriptions anciennes. Par ailleurs, il se peut qu'il n'y ait pas dans le Rapport de la CRR-04 des descriptions de services avec les codes du type de service et les rapports de protection associés pour des systèmes de radiocommunication particuliers. Il n'est pas certain non plus que l'utilisation généralisée de valeurs génériques soit une solution viable, sur une grande échelle et elle peut conduire à des résultats incorrects. Par conséquent, les administrations voudront peut-être procéder à des études supplémentaires sur les rapports de protection applicables à ces systèmes de radiocommunication qui ne figurent pas dans les Annexes 4.1 et 4.2 du Rapport de la CRR-04 et soumettre les résultats de ces études aux commissions d'études compétentes de l'UIT-R, pour examen et transmission ultérieure au GPI.

8 Les administrations voudront peut-être vérifier que certaines des assignations inscrites sont toujours exploitées avec les caractéristiques qui ont été notifiées et, si tel n'est pas le cas, prendre les mesures nécessaires pour les supprimer du Fichier de référence international des fréquences ou les mettre à jour (voir § 10 ci-dessous). Le Bureau invite expressément les administrations ayant des assignations remplissant les conditions requises dans la liste annexée à la Lettre circulaire CR/216 à passer en revue leurs entrées dans cette liste et à prendre les mesures qui s'imposent. Pour améliorer la précision de l'analyse de compatibilité, il faut déterminer rapidement les assignations qui doivent être prises en compte dans le processus de planification, et engager parallèlement dans les meilleurs délais les études nécessaires sur les critères de protection associés. Il faut aussi prendre rapidement des mesures en ce qui concerne les assignations devenues obsolètes (suppression du Fichier de référence ou mise à jour).

9 Conformément aux décisions de la CRR-04, reproduites dans la Résolution COM5/1, la situation de référence devra avoir été établie avant le 31 octobre 2005. Toutefois, les administrations voudront peut-être prendre les mesures nécessaires dès maintenant, en particulier pour ce qui est des listes annexées aux Lettres circulaires CR/216 et CR/220. A cet égard, le Bureau tient à informer les administrations que le premier exercice de planification, qui sera réalisé entre le 31 mai 2005 et le 15 juillet 2005, sera fondé sur les listes complètes des assignations remplissant les conditions requises qui sont annexées aux Lettres circulaires CR/216 et CR/220, sauf indication contraire des administrations concernées.

10 Le Bureau rappelle que la fiche de notification de type R06 a été élaborée pour les besoins des activités de planification visées dans les décisions de la CRR-04 et qu'elle ne remplace pas les fiches de notification classiques T11 à T14, dont les formats ont été décrits dans la Lettre circulaire CR/118 du 31 mars 1999.

11 Le Bureau reste à la disposition de votre Administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin concernant les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

V. Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 4

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

Annexe 1

Date de notification Jour Mois Année	B: Administration notificatrice	FICHE DE NOTIFICATION IDENTIFICATION ET MISE A JOUR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA COORDINATION ET LE CODE TYPE DE SERVICE DES STATIONS DE TERRE ENREGISTREES DES SERVICES PRIMAIRES AUTRES QUE LE SERVICE DE RADIODIFFUSION DANS LA ZONE DE PLANIFICATION ET DANS LES BANDES DE FREQUENCES CRR-06 A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PROCESUS DE PLANIFICATION	R06 <small>02.02.2004</small>
---	------------------------------------	---	---

(Pour utilisation du BR uniquement) <input type="checkbox"/> AJOUTER cette assignation enregistrée au fichier correspondant à la situation de référence <input type="checkbox"/> RETIRER cette assignation précédemment enregistrée, ou ajoutée au fichier correspondant à la situation de référence	Les paramètres d'identification de l'assignation inscrite O-6a: Classe de station O-7a: Désignation de l'émission O-10b: Horaire de fonctionnement De (UTC) à (UTC) O-4e: Zone géographique dans laquelle la station type fonctionne O-4c: Coordonnées / centre de la zone circulaire (Long / Lat) deg. min. sec. E/W deg. min. sec. N/S	Code du type de service Autres remarques
Détails de l'assignation à mettre à jour 11: Coordination menée avec succès auprès d'autres administrations Symboles désignant l'administration		

(Pour utilisation du BR uniquement) <input type="checkbox"/> AJOUTER cette assignation enregistrée au fichier correspondant à la situation de référence <input type="checkbox"/> RETIRER cette assignation précédemment enregistrée, ou ajoutée au fichier correspondant à la situation de référence	Les paramètres d'identification de l'assignation inscrite O-6a: Classe de station O-7a: Désignation de l'émission O-10b: Horaire de fonctionnement De (UTC) à (UTC) O-4e: Zone géographique dans laquelle la station type fonctionne O-4c: Coordonnées / centre de la zone circulaire (Long / Lat) deg. min. sec. E/W deg. min. sec. N/S	Code du type de service Autres remarques
Détails de l'assignation à mettre à jour 11: Coordination menée avec succès auprès d'autres administrations Symboles désignant l'administration		

(Pour utilisation du BR uniquement) <input type="checkbox"/> AJOUTER cette assignation enregistrée au fichier correspondant à la situation de référence <input type="checkbox"/> RETIRER cette assignation précédemment enregistrée, ou ajoutée au fichier correspondant à la situation de référence	Les paramètres d'identification de l'assignation inscrite O-6a: Classe de station O-7a: Désignation de l'émission O-10b: Horaire de fonctionnement De (UTC) à (UTC) O-4e: Zone géographique dans laquelle la station type fonctionne O-4c: Coordonnées / centre de la zone circulaire (Long / Lat) deg. min. sec. E/W deg. min. sec. N/S	Code du type de service Autres remarques
Détails de l'assignation à mettre à jour 11: Coordination menée avec succès auprès d'autres administrations Symboles désignant l'administration		

Annexe 2

Format de fiche de notification électronique pour une fiche de notification de type R06

La structure générale du fichier de fiches de notification électronique est la même que celle décrite dans des Lettres circulaires antérieures (par exemple la Lettre circulaire CR/118 (Annexe 3) ou la Lettre circulaire CR/120 (Annexe 2) datées toutes les deux du 31 mars 1999), c'est-à-dire pour un fichier comportant plusieurs fiches de notification:

```
<HEAD>  
clé1=chaîne  
clé2=chaîne
```

.....

```
</HEAD>
```

```
<NOTICE>  
clé1=chaîne  
clé2=chaîne
```

.....

```
</NOTICE>
```

```
<NOTICE>  
clé1=chaîne  
clé2=chaîne
```

.....

```
</NOTICE>
```

```
<NOTICE>  
clé1=chaîne  
clé2=chaîne
```

.....

```
</NOTICE>
```

.....

```
<TAIL>  
clé1=chaîne  
</TAIL>
```

Les fiches de notification électronique R06 peuvent coexister dans le même fichier avec d'autres fiches de notification électronique (T01, T02, T11, T12, etc.). Il n'est pas nécessaire d'avoir un fichier distinct pour les fiches R06.

Le contenu des sections **HEAD** et **TAIL** est intégralement décrit, respectivement aux § 3.1 et 3.2 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.

La section appelée **NOTICE** des fiches de notification électronique R06 peut contenir les clés suivantes:

t_notice_type	Type de fiche de notification: dans ce cas le type de fiche de notification est R06 .
t_d_adm_ntc	Date donnée à la fiche de notification en question par l'administration. Elle peut être différente de la valeur de t_d_sent indiquée dans la section HEAD . Ce champ est facultatif. Si la date est fournie, elle doit suivre le format applicable aux dates qui est décrit au § 2 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.
t_trg_adm_ref_id	Identificateur unique donné par l'administration à l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
t_trg_freq_assgn	Fréquence assignée (MHz) de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
t_trg_stn_cls	Classe de station de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
t_trg_bdwidth_cde	Code de quatre caractères pour la largeur de bande nécessaire de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
t_trg_emi_cls	Classe d'émission de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
t_trg_op_hh_fr	Heure de début d'exploitation de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. Le format est décrit au § 2 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.
t_trg_op_hh_to	Heure de fin d'exploitation de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. Le format est décrit au § 2 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.
t_trg_geo_type	Pour les stations types, indique si la station type a une zone circulaire ou une zone géographique. Les valeurs possibles sont CIRCLE pour une zone circulaire et ZONE pour une zone géographique. Pour toutes les autres stations, indique que le site principal est un point géographique unique. Cette valeur doit être POINT .
t_trg_zone_id	Zone géographique de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier (lorsque t_trg_geo_type est ZONE).
t_trg_long	Si le site de l'antenne d'émission ou de réception est un point géographique unique (lorsque t_trg_geo_type est POINT): la longitude du site de l'antenne de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. Pour des stations types avec une zone circulaire (lorsque t_trg_geo_type est CIRCLE): la longitude du centre de la zone circulaire de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. Le format pour la longitude est décrit au § 2 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.

- t_trg_lat** Si le site de l'antenne d'émission ou de réception est un point unique (lorsque **t_trg_geo_type** est **POINT**):
- la latitude du site de l'antenne de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
- Pour les stations types avec une zone circulaire (lorsque **t_trg_geo_type** est **CIRCLE**):
- la latitude du centre de la zone circulaire de l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.
- Le format pour la latitude est décrit au § 2 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.
- t_rrc06_ref_sit_intent** Equivaut à **INCLUDE** si l'assignation inscrite à mettre à jour doit être incluse dans le Fichier de référence pour la CRR-06. Equivaut à **EXCLUDE** si l'assignation inscrite à mettre à jour doit être exclue du Fichier de référence pour la CRR-06. Il s'agit d'une clé facultative; **INCLUDE** est la valeur par défaut si cette clé n'est pas spécifiée.
- t_remarks** Toute remarque destinée à aider le Bureau dans le traitement de la fiche de notification. Ce champ est facultatif. Le nombre de caractères par ligne n'est pas limité ni le nombre de clés **t_remarks** qui peuvent être incluses dans une section **NOTICE** donnée.

La section **NOTICE** d'une fiche de notification électronique **R06** peut, à titre facultatif, contenir une sous-section **COORDINATION**. S'il y a une sous-section **COORDINATION**, elle doit suivre le format décrit au § 3.5 de l'Annexe 2 de la Lettre circulaire CR/120.

Si une sous-section **COORDINATION** est fournie, la liste des codes d'administration pour les administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée *remplacera*² intégralement (ne complétera pas), dans cette sous-section, la liste des assignations inscrites à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. Par exemple, si l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier contient déjà deux codes d'administration de ce type et si vous souhaitez en ajouter trois, la fiche de notification R06 devra contenir les cinq codes d'administration et pas uniquement les trois supplémentaires.

Si une sous-section **COORDINATION** n'est *pas* fournie, la liste des codes d'administration associée à l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier sera *effacée*.

La section **NOTICE** d'une fiche de notification électronique R06 peut, à titre facultatif, contenir une sous-section **SERVICE_TYPE**. La sous-section **SERVICE_TYPE**, si elle existe, doit contenir une ou deux clés pour le code du type de service, comme cela est expliqué dans l'Annexe 3 de la présente Lettre circulaire. A chaque clé correspond un code du type de service.

² La sous-section **COORDINATION** remplace et ne complète pas la liste existante des codes d'administration pour fournir un moyen simple de supprimer un code d'administration de la liste existante associée à l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.

t_service_type Code du type de service, décrit dans l'Annexe 4.1 ou 4.2 du Chapitre 4 du Rapport de la CRR-04 (Compatibilité avec d'autres services primaires) à utiliser pour l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier.

Comme avec la sous-section **COORDINATION**, si une sous-section **SERVICE_TYPE** est fournie, la liste des codes du type de service dans cette sous-section *remplacera* intégralement (ne complétera pas) la liste associée à l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. De même, si une sous-section **SERVICE_TYPE** n'est *pas* fournie, la liste des codes du type de service associée à l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier sera *effacée*.

Points supplémentaires :

Pour les fiches de notification R06, il existe deux autres méthodes permettant d'identifier sans ambiguïté l'assignation existante à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier:

- Fournir l'identificateur unique donné par l'administration à l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier (la cible) **t_trg_adm_ref_id**. Si cet identificateur unique est utilisé, il doit s'agir de la valeur qui correspond à la cible avec un fragment de **NTFD_RR**.
- Fournir les paramètres techniques qui identifient sans ambiguïté l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier. Pour toutes les fiches de notification électronique R06 pour lesquelles cette option est retenue, les clés ci-après doivent être fournies:

t_trg_freq_assgn
t_trg_stn_cls
t_trg_bdwidth_cde
t_trg_emi_cls
t_trg_op_hh_fr
t_trg_op_hh_to
t_trg_geo_type

- En outre, selon le type d'assignation existante, les clés suivantes doivent aussi être fournies:

Station d'émission de Terre type (voir fiche de notification T14) avec une zone géographique, c'est-à-dire lorsque la valeur de **t_trg_geo_type** est **ZONE** **t_trg_zone_id**

Station d'émission de Terre type (voir fiche de notification T14) avec une zone circulaire, c'est-à-dire lorsque la valeur de **t_trg_geo_type** est **CIRCLE** **t_trg_long**
t_trg_lat

Toutes les autres stations (voir fiches de notification T11, T12 et T13), c'est-à-dire lorsque la valeur de **t_trg_geo_type** est **POINT** **t_trg_long**
t_trg_lat

L'identificateur unique donné par l'administration à la cible, **t_trg_adm_ref_id**, s'il est soumis, servira à identifier l'assignation en cours de modification. Si cet identificateur unique n'est pas soumis, on utilisera la combinaison des autres paramètres (**t_trg_freq_assgn**, **t_trg_stn_cls**, etc.) pour identifier l'assignation en cours de modification.

Relation avec les formats électroniques pour d'autres types de fiches de notification

La structure et le contenu de la sous-section **COORDINATION** pour une fiche de notification R06 sont les mêmes que pour tous les autres types de fiches de notification.

Les clés qui définissent sans ambiguïté l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence ou à modifier (la cible) sont les mêmes que pour les fiches de notification T11, T12, T13 et T14.

La fourchette de valeurs pour la clé **t_rrc06_ref_sit_intent** dans la fiche de notification R06 est la même (**INCLUDE** ou **EXCLUDE**) que pour la fiche de notification BC6.

Certaines clés apparaissent dans la section **NOTICE** pour d'autres types de fiches de notification mais pas pour la fiche de notification R06. Cela s'explique par le fait qu'il y a une et une seule valeur possible pour ces clés dans une fiche de notification R06. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de soumettre ces clés et les valeurs correspondantes pour la fiche de notification R06. Le Bureau les générera automatiquement pour chaque fiche de notification R06.

Pour mieux comprendre le lien entre la fiche de notification R06 et les autres types de fiches de notification, les clés qu'il n'est pas nécessaire de fournir pour la fiche R06 sont les suivantes:

- | | |
|-------------------|--|
| t_fragment | Le fragment sera toujours NTFD_RR pour une fiche de notification R06 de sorte qu'il n'est pas nécessaire de le soumettre. |
| t_action | L'action sera toujours MODIFY pour une fiche de notification R06 de sorte qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre. |

Annexe 3

Informations détaillées concernant les données et règles de validation

L'objet de la présente Annexe est de décrire les éléments de données et les règles de validation propres à une fiche de notification R06.

Les règles régissant la notification de certains éléments de données à caractère général, par exemple Administration notificatrice, Date de la fiche de notification et Remarques, ont déjà été traitées dans l'Addendum 1 de la Lettre circulaire CR/118 du 23 avril 1999 et ne seront pas reproduites dans la présente Annexe.

3.1 Type de fiche de notification (uniquement pour une notification électronique)

t_notice_type

Cette information est obligatoire pour les fiches de notification électronique. La seule valeur autorisée est R06. Le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.2 Indicateur ADD/WITHDRAW

t_rrc06_ref_sit_intent

Une seule case doit être cochée sur les fiches de notification papier.

Il faut cocher la case **ADD** si l'assignation inscrite dans le Fichier de référence doit être incluse dans la situation de référence pour la CRR-06.

Il faut cocher la case **WITHDRAW** si l'assignation inscrite dans le Fichier de référence doit être exclue de la situation de référence pour la CRR-06. A noter que l'action **WITHDRAW** est utilisée uniquement lorsque l'administration responsable a déjà demandé à inclure l'assignation notifiée dans la situation de référence en soumettant une fiche de notification R06 mais a, par la suite, changé d'avis.

Dans les fiches de notification électronique, la clé **t_rrc06_ref_sit_intent** peut avoir les valeurs suivantes:

INCLUDE si l'assignation inscrite à mettre à jour doit être incluse dans la situation de référence pour la CRR-06.

EXCLUDE si l'assignation inscrite à mettre à jour doit être exclue de la situation de référence pour la CRR-06.

L'élément de données est facultatif. Si aucune information n'est soumise, on utilise l'option **ADD/INCLUDE** comme valeur par défaut.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.3 Identificateur unique donné par l'administration à une assignation déjà inscrite

t_trg_adm_ref_id

Ce champ peut être utilisé pour identifier l'assignation inscrite à inclure dans/exclure de la situation de référence pour la CRR-06 ou à modifier.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

Si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas soumis, les paramètres de la cible (assignation inscrite dans le Fichier de référence) qui sont énumérés dans le Tableau ci-après doivent alors être fournis.

Fiche de notification sur papier	Notification sur support électronique	Description	Types de fiche de notification de l'assignation
O-1a: Fréquence assignée	t_trg_freq_assign	Fréquence assignée de la cible	T11, T12, T13, T14
O-6a: Classe de station	t_trg_stn_cls	Classe de station de la cible	T11, T12, T13, T14
O-7a: Désignation de l'émission	t_trg_emi_cls t_trg_bdwth_cde	Désignation de l'émission de la cible	T11, T12, T13, T14
O-10b: Horaire de fonctionnement	t_trg_op_hh_fr; t_trg_op_hh_to	Horaire de fonctionnement de la cible	T11, T12, T13, T14
O-4c ou O-5c: Coordonnées	t_trg_geo_type (notification sur support électronique uniquement) t_trg_long; t_trg_lat	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnées de la cible Coordonnées du centre de la zone circulaire de la cible 	<ul style="list-style-type: none"> T11, T12, T13 T14
O-4e: Zone géographique où est située la station type	t_trg_geo_type (notification sur support électronique uniquement) et t_trg_zone_id	<ul style="list-style-type: none"> Zone géographique où est située la station type Zone d'allotissement de la cible 	<ul style="list-style-type: none"> T14

3.4 Élément O-1a - Fréquence assignée de la cible

t_trg_freq_assign

La fréquence assignée de la cible est obligatoire si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.5 Élément O-6a - Classe de station de la cible

t_trg_stn_cls

La classe de station de la cible est obligatoire si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.6 Élément O-7a - Désignation d'émission de la cible

t_trg_bdwth_cde et t_trg_emi_cls

La désignation d'émission de la cible est obligatoire si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni.

Pour les fiches de notification électronique, les champs sont fournis dans la section **NOTICE**.

3.7 Élément O-10b - Horaire normal de fonctionnement de la cible

t_trg_op_hh_fr et t_trg_op_hh_to

L'horaire normal de fonctionnement de la cible est obligatoire si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni.

Pour les fiches de notification électronique, les champs sont fournis dans la section **NOTICE**.

3.8 Coordonnées géographiques de la cible

Elément O-4c - Coordonnées géographiques du site de l'antenne d'émission de la cible

Elément O-4c - Coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire de la cible

Elément O-5c - Coordonnées géographiques du site de l'antenne de réception de la cible

t_trg_long et t_trg_lat

Les coordonnées géographiques de la cible sont obligatoires si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni. Le choix de l'élément de données particulier contenant les coordonnées géographiques dépend du type de fiche de notification de l'assignation cible:

- Les coordonnées géographiques du site de l'antenne d'émission de la cible doivent être notifiées lorsque le type de fiche de notification de l'assignation cible est T11 ou T12. Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.
- Les coordonnées géographiques du site de l'antenne de réception de la cible doivent être notifiées lorsque le type de fiche de notification de l'assignation cible est T13. Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.
- Les coordonnées géographiques du centre de la zone circulaire de la cible doivent être notifiées lorsque le type de fiche de notification de l'assignation cible est T14 et lorsqu'il est établi que la zone où sont situées les stations types est une zone circulaire. Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.9 Type de zone géographique de la cible (uniquement pour une notification électronique)

t_trg_geo_type

Le type de zone géographique de la cible est obligatoire pour tous les types de fiche de notification de l'assignation cible si l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni.

Les valeurs autorisées sont:

- **POINT** lorsque le type de fiche de notification de l'assignation cible est T11-T13 ou
- **CIRCULAR** ou **ZONE** lorsque le type de fiche de notification de l'assignation cible est T14 et lorsqu'il est établi que la zone où sont situées les stations types est respectivement une zone circulaire ou une zone géographique.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.10 Élément 4e - Zone géographique de la cible

t_trg_zone_id

Le type de zone géographique de la cible est obligatoire lorsque le type de fiche de notification de l'assignation cible est T14 et que la zone où sont situées les stations types est identifiée à l'aide d'un code UIT à 3 caractères pour une zone géographique et lorsque l'identificateur unique donné par l'administration à la cible n'est pas fourni.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **NOTICE**.

3.11 Élément 11 - Coordination avec d'autres administrations

t_adm

Cet élément de données est facultatif. Indiquer le code UIT à 3 caractères de l'administration avec laquelle la coordination a été effectuée avec succès.

Lorsque la liste des codes pour les administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée est soumise à l'aide d'une fiche de notification R06, cette liste remplace intégralement (ne complète pas) les renseignements de coordination associés à l'assignation cible. Par conséquent, les renseignements de coordination figurant sur une fiche de notification R06 devraient toujours contenir la liste complète des administrations avec lesquelles la coordination a été effectuée avec succès.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la sous-section **COORDINATION**.

3.12 Code du type de service

t_service_type

Cet élément de données est nécessaire pour établir un lien entre l'assignation notifiée et les rapports de protection correspondants qui sont contenus dans l'Annexe 4.1 et l'Annexe 4.2 du Rapport de la CRR-04.

Les valeurs autorisées pour cet élément de données sont les suivantes:

- Valeurs contenues dans les Tableaux des codes du type de service des Annexes 4.1 et 4.2 du Rapport de la CRR-04, si la fréquence assignée de l'assignation cible est située dans la bande 174-230 MHz.
- Valeurs contenues dans le Tableau des codes du type de service de l'Annexe 4.2 du Rapport de la CRR-04, si la fréquence assignée de l'assignation cible est située dans la bande 470-862 MHz.

Pour les assignations exploitées dans la bande 174-230 MHz, deux valeurs peuvent être soumises pour le code du type de service. La première est utilisée pour calculer les brouillages causés par les assignations T-DAB et la seconde pour calculer les brouillages causés par les assignations DVB-T.

Pour les assignations fonctionnant dans la bande 470-862 MHz une seule valeur peut être soumise pour le code du type de service. Cette valeur est utilisée pour calculer les brouillages causés par les assignations DVB-T.

Pour associer l'assignation notifiée au code du type de service correspondant du Rapport de la CRR-04, il faudra peut-être comparer les paramètres de l'assignation cible et ceux des différents systèmes de radiocommunication énumérés dans les Annexes 4.1 et 4.2 et choisir, au besoin, la valeur appropriée du code du type de service.

Si aucune valeur du code du type de service n'est indiquée dans les Annexes mentionnées ou si l'administration notificatrice a des difficultés à associer l'assignation cible au code du type de service existant, cet élément de données ne doit pas être notifié.

Pour les fiches de notification électronique, le champ est fourni dans la section **SERVICE_TYPE**.

Comme pour les renseignements de coordination, si le ou les codes du type de service sont fournis, ils remplacent intégralement (ne complètent pas) le ou les codes du type de service inscrits pour l'assignation cible. De même, si aucun code du type de service n'est indiqué sur la fiche de notification R06, le ou les codes du type de service associés à l'assignation cible sont effacés.

Les Tableaux des codes du type de service figurant dans les Annexes 4.1 et 4.2 sont reproduits ci-après.

Tableau des codes du type de service (Annexe 4.1)
(protection d'autres services primaires vis-à-vis de la radiodiffusion T-DAB)

Code du type de service	Service
AA	mobile aéronautique (OR)
AL	mobile aéronautique (OR)
CA	Fixe
DA	mobile aéronautique (OR)
DB	mobile aéronautique (OR)
IA	Fixe
MA	mobile terrestre
ME	mobile aéronautique (OR)
MF	mobile aéronautique (OR)
MG	mobile aéronautique (OR)
MI	mobile maritime
MJ	mobile maritime
MK	mobile maritime
ML	fixe
MQ	mobile
MT	fixe
MU	mobile
M1	mobile
M2	mobile
RA	mobile
R1	mobile terrestre
R3	mobile
R4	mobile
XA	mobile terrestre
XB	fixe
XE	mobile aéronautique (OR)
XM	mobile terrestre
YA	mobile terrestre
YB	mobile terrestre
YC	mobile aéronautique (OR)
YD	mobile aéronautique (OR)
YE	mobile maritime
YF	fixe
YG	mobile aéronautique (OR)
YH	mobile terrestre
YT	mobile aéronautique (OR)
YW	mobile aéronautique (OR)
YY	mobile terrestre
YZ	mobile terrestre

Tableau des codes du type de service (Annexe 4.2)
(protection d'autres services primaires vis-à-vis de la radiodiffusion DVB-T)

Code du type de service	Service
AA8	radionavigation aéronautique
FF	fixe
FH	fixe
FK7	fixe
FK8	fixe
NA	mobile terrestre
NB7	mobile terrestre
NB8	mobile terrestre
NR7	mobile terrestre
NR8	mobile terrestre
NS7	mobile terrestre
NS8	mobile terrestre
NT7	mobile terrestre
NT8	mobile terrestre
NV	mobile terrestre
NX	mobile terrestre
NY	mobile terrestre
NZ	mobile terrestre
XA8	radioastronomie
XB8	radioastronomie
XG	radionavigation aéronautique

Annexe 4

Fichier échantillon de fiches de notification électronique R06

Un fichier échantillon contenant une ou plusieurs fiches de notification électronique R06 pourrait avoir la structure suivante:

<HEAD>

(clés et données pour l'en-tête)

</HEAD>

t_notice_type = R06

(clés permettant d'identifier l'assignation à modifier)

t_rrc06_ref_sit_intent = INCLUDE

<COORDINATION>

(**t_adm** pour chaque administration avec laquelle la coordination a été effectuée)

</COORDINATION>

<SERVICE_TYPE>

(**t_service_type** pour chaque code du type de service)

</SERVICE_TYPE>

</NOTICE>

<NOTICE>

t_notice_type = R06

(clés permettant d'identifier l'assignation à modifier)

<COORDINATION>

(**t_adm** pour chaque administration avec laquelle la coordination a été effectuée)

</COORDINATION>

<SERVICE_TYPE>

(**t_service_type** pour chaque code du type de service)

</SERVICE_TYPE>

</NOTICE>

<NOTICE>

t_notice_type = R06

(clés permettant d'identifier l'assignation à modifier)

<COORDINATION>

(**t_adm** pour chaque administration avec laquelle la coordination a été effectuée)

</COORDINATION>

<SERVICE_TYPE>

(**t_service_type** pour chaque code du type de service)

</SERVICE_TYPE>

</NOTICE>

<NOTICE>

t_notice_type = R06

(clés permettant d'identifier l'assignation à modifier)

t_rrc06_ref_sit_intent = EXCLUDE

</NOTICE>

<TAIL>

t_num_notices = 4

</TAIL>